Image not found or type unknown

Abonnement a domicile du journal Sud-Ouest

Par **nalafun**, le **01/12/2013** à **11:55**

Bonjour,

Suite à une démarche de vente à domicile le 24 octobre 2013, j'ai souscris à un abonnement pour le journal Sud-Ouest d'une durée de 12 mois pour un montant de 21€25 prélevé chaque mois.

La prospectrice, m'a souligné dans le contrat l'articleL121-26, qui stipule : " Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement, à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement, restant à courir. "
Elle m'a affirmé que sur simple appel au service relation client, mon abonnement serait résilié. Pourtant lors de mon appel, je n'ai pas pu avoir gain de cause. En effet il m'a été dit que j'avais sept jours après le passage de la prospectrice, pour renvoyer le coupon d'annulation de commande, et ne l'ayant pas fait je ne pouvais pas annuler mon abonnement de 12 mois.

J'ai parlé de mon cas à une amie juriste, qui m'a affirmé que j'étais dans mon droit de résilier cet abonnement, rentrant dans le cadre d'une souscription à domicile, énoncée dans l'article L121-26.
Elle m'a suggéré d'envoyer un courrier avec AR, et je viens de recevoir une lettre de Sud-Ouest qui maintient que " cet abonnement correspond à un engagement contractuel de 12 prélèvements (cf les conditions générales de vente notées sur votre contrat). Nous ne pouvons donc mettre un terme à celui-ci. "
Il ne mentionne pas, encore une fois l'article L121-26, ni lors que de mon appel téléphonique, ni dans leur courrier, ce que je ne comprends pas.

Suis-je dans mon droit ? Que puis-je faire à présent ?

Par **Philp34**, le **01/12/2013** à **15:14**

Si je puis vous être utile ....

Bonjour,

Effectivement c’est pour faciliter la vente et la diffusion des quotidiens et hebdomadaires

favorisant ainsi la presse que le législateur a voulu dans son alinéa 2 de l'article L121-26 du Code de la Consommation que la souscription à domicile d'abonnement ne soient pas soumises aux dispositions du démarchage à domicile.

Cet article étant d'ORDRE PUBLIC aucune des conditions générales de vente au contrat ne lui sont opposables.

Dès lors, adressez une nouvelle missive RAR (garder copie)au service RELATIONS CLIENTS de la Société alléguant qu'à défaut du remboursement des sommes versées depuis votre demande de résiliation de votre abonnement, vous saisirez la juridiction compétente en la matière invoquant l'article L121-28 du même Code modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002 qui avertit solennellement que :

« Toute infraction aux dispositions des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26 sera punie d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 3750 euros ou de l'une de ces deux peines seulement ».

Vous verrez comme par miracle que la résiliation de votre abonnement devient possible.

Salutations.

Par **nalafun**, le **01/12/2013** à **21:04**

Merci pour vos conseils qui me permettront, je l'espère, d'avoir une réponse positive à mon courrier.

Amicalement

Par **nicoco33**, le **05/12/2013** à **22:56**

Bonjour,
serait il possible de connaitre la suite de cette affaire (si elle a été résolu ou pas) car je suis actuellement dans la même situation que nalafun.

Merci

Par **nalafun**, le **09/12/2013** à **20:15**

Bonsoir,

J'ai envoyé ma lettre avec accusé de réception le 2 décembre 2013, depuis je n'ai pas de nouvelle, mais je reçois quand même le journal tous les matins ...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Et vous, quelle démarche avez-vous faite ?

Cordialement

Par **nicoco33**, le **11/12/2013** à **16:20**

Bonjour,

Alors j'ai tenté de contacter le service client au numéro écrit sur le contrat en expliquant bien mon cas et en leur démontrant bien ce qui est écrit sur l'article l.121-26 . Ils m'ont affirmé qu'ils ne respectaient que le droit de rétractation de 7 jours et que cette article ne prenait pas effet, me disant même que les démarcheurs "sont capable de tout pour vendre" lorsque je lui ai lu l'art l.121-26.
La conversation s'en ai finit que au final je dois aussi leur envoyé une lettre en recommandé décrivant bien ma situation.

Cordialement.

Par **Didi40**, le **20/12/2013** à **19:55**

Merci beaucoup pour ces informations, je suis exactement dans le même cas que vous... je suis consternée par leur malhonnêteté...

Je vais envoyer la lettre de Philp34 en espérant que cela marchera...

Bonnes fêtes à tous

Par **Philp34**, le **21/12/2013** à **06:55**

Si je puis vous être utile….

Bonjour,

J’interviens à nouveau car je vois que vous n’arrivez pas à vous imposer face à votre fournisseur.

Il vous faut donc adresser au journal une LRAR lui citant l’article que j’avais invoqué s’agissant du L121-26 du Code de la Consommation concernant le démarchage à domicile pour les sommes versées lors d’un achat et VOUS CONCERNANT plus particulièrement l’alinéa 2 qui dit bien que la souscription à domicile d’abonnement n’est pas soumise au délai de réflexion de 7 jours mais d’une RESILIATION PERMANENTE SANS FRAIS NI INDEMINITE ASSORTI D’UN REMBOURSEMENT DANS UN DELAI DE 15 JOURS.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Voici donc cet article :

« Article L121-26 Modifié par Ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007 - art. 14 (V)
Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.
Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir ».

Ne vous laissez pas faire, bloquez vos prélèvements ; vous ne risquez rien, vous êtes dans votre droit et vous verrez comme par magie que l'envoi de votre journal cessera immédiatement.

Salutations.

Par **nalafun**, le **23/12/2013** à **14:28**

Bonjour,

Depuis ma lettre avec AR datant du 2 décembre 2013, je ne reçois plus le journal ! (j'avais aussi arrêté le prélèvement automatique 2 semaines auparavant).

Par contre, je doute qu'ils me remboursent la somme qu'ils me doivent ...

Salutations

Par **Philp34**, le **23/12/2013** à **15:33**

Bonjour,

Ca est une autre paire de manches !

Salutations.

Par **lolo23**, le **02/01/2014** à **14:27**

Bonjour , je suis dans la même situation que vous et je vais suivre votre conseil car c'est personnes malgré les justificatifs refuse ma résiliation. J’espère que cela marchera pour moi aussi. Comment avez vous arrêter les prélèvement? Merci pour vos réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Didi40**, le **10/01/2014** à **09:19**

Bonjour,
J'ai envoyé une lettre avec AR au journal et ai reçu l'accusé le 24-12-13. Depuis, je n'ai aucune nouvelle mais toujours le journal dans ma boite aux lettre.

J'ai donc appelé ce matin le service client du quotidien. Les mêmes réponses m'ont été données : je ne peux pas invoquer l'alinéa 2 de l'article car j'avais la possibilité de résilier le contrat sous 7 jours après signature de celui-ci.

Ils m'ont demandé de bien vouloir écrire une lettre à la direction pour dénoncer la malhonnêteté d'un commercial venu à mon domicile.

J'avais pourtant l'impression d'être dans mon droit, après lecture de l'article et de vos réponses, de résilier l'abonnement.Cependant ils ont réussi à me mettre le doute.

Je vais comme vous suspendre les prélèvements automatiques, mais j'ai l'impression d'être "hors la loi" en faisant cela.

Pourriez-vous continuer d'écrire concernant cette affaire d'escroquerie de la part du Sud-Ouest ??

Merci d'avance !

Bien à vous

ps : lolo 23, je pense qu'il faut simplement appeler sa banque pour bloquer le prélèvement automatique.

Par **Didi40**, le **10/01/2014** à **11:11**

Cependant, en faisant des recherches pour vérifier si je suis dans mon droit, je suis tombée sur cela ... (lien : http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/revue/artic et si j'ai bien compris je ne serai alors pas dans mon droit de résilier l'abonnement car j'ai eu 7 jours pour me rétracter.

Qu'en pensez-vous ?

Par **nicoco33**, le **10/01/2014** à **12:08**

Bonjour,

suite à l'envoie de ma lettre avec AR il y'a 3 semaines bientôt, je n'ai toujours pas de

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

nouvelles du sud-ouest non plus et je reçois quand même le journal tout les jours ...

Pour ma part je pense que nous sommes totalement dans notre droit ! je vous laisse un extrait de ma lettre démontrant leur tort :

"Or, d'après la loi n° 95-96 du 1er février 1995 (J.O. du 2 février), une exception au principe posé par l'article L.121-26 portant sur l'interdiction de toute demande d'engagement financier (et donc d'autorisation de prélèvement) auprès du client, a été introduite au profit des abonnements à des publications quotidiennes ou assimilées qui font suite à un démarchage. Dans ce cas de figure, le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de 15 jours, des sommes versées au prorata de la durée d'abonnement restant à courir (art. L.121-26 alinéa 1et 2)"

êtes vous d'accord avec moi ?

Par **nicoco33**, le **10/01/2014** à **12:23**

voici quelques sources qui appuieront cela :

http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23224.xhtml

http://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail-article.aspx?secteur=pme&id_art=3410&titre=D%C3%A9marchage+%C3%A0+domicile+%3A+pas+de+

http://www.conso.net/bases/5_vos_droits/1_conseils/conseil_344_fj141-le_demarchage_a_domicile.pdf

Par **lolo23**, le **10/01/2014** à **17:56**

Bonjour, Depuis que j'ai envoyé mon courrier pour suspendre mon abonnement, plus de journal dans ma boîte au lettre. Aujourd'hui j'ai reçus un appel de Ouest France pour savoir pourquoi ce mois je n'est pas était prélevé et je lui est dit que j'avais envoyé une lettre pour suspendre mon abonnement et la personne ne m'a rien dit de spécial et que j'était bien dans mon droit d’arrêter mon abonnement.Merci en tout cas a philp 34.

Par **nicoco33**, le **10/01/2014** à **19:08**

Bonjour,vous aviez bloquer les prélèvements automatiques ou pas après l'envoi de votre courrier ?

Par **Didi40**, le **11/01/2014** à **11:30**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

En lisant ce que tu as envoyé nicoco33, il y a bien (et seulement) mentionné qu'on a que 7 jours pour se rétracter ... je ne vois pas d'autres indications prouvant qu'on est dans notre droit de vouloir résilier au bout de 1 mois ! cela m'ennuie vraiment car ce quotidien ne me convient pas et légalement je ne peux pas me désabonner ! Si j'ai bien lu, on peut résilier un abonnement à tout moment quand il s'agit de services à la personne mais pas autre chose.

Par **Didi40**, le **11/01/2014** à **15:06**

Je viens de tomber sur l article que tu as mis nicoco33 sur l exception faite aux quotiens... Effectivement, dans ce cas là, des qu'il y a prélèvement automatique, il y a possibilité de résilier à tout moment l abonnement !! Oufff cela m enlève un poids ! Je vais donc suspendre des lundi les prélèvements automatiques et renvoyer un courrier le signalant et pourquoi !!! Merci beaucoup !!!

Par **lolo23**, le **13/01/2014** à **14:12**

Bonjour, J'ai bloqué mon prélèvement après l'envois de mon deuxième courrier.

Par **Astiwest**, le **16/01/2014** à **16:52**

Je suis dans la même situation que vous, je vais envoyé une lettre recommandée.

Après un coup de téléphone, on me dit que le délais des 7 jours et écoulé et que l'article L.121-26 ne figure pas sur mon contrat, ce qui est le cas, il est sur une feuille a part.

Par **Didi40**, le **16/01/2014** à **17:43**

Peut-être un nouveau moyen pour se désabonner :le contrat doit avoir

– les noms du fournisseur et du démarcheur;
– l’adresse du fournisseur;
– l’adresse du lieu de conclusion du contrat;
– la désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés; – les conditions d’exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens ou de l’exécu- tion de la prestation de services;
– le prix global à payer et les modalités de paiement;
– la faculté de renonciation ainsi que la reproduction, de façon apparente, du texte intégral des articles L. 121-23 à L. 121-26 du Code de la consommation.

L’absence de l’une des mentions entraîne la nullité du contrat.

Pour ma part, le démarcheur n'a mentionné que son prénom et le prix global à payer

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

n’apparaît pas, seulement le prix à payer au mois.

Je pense, que l'on peut alors déclarer nul le contrat.

Voilà, je pense qu'avec tous les arguments de cette page, nous pouvons interrompre sereinement cet abonnement !

Par **nicoco33**, le **28/01/2014** à **16:03**

Bonjour à tous !
Suite à l'envoie de mon recommandé demandant de résilier mon abonnement en décembre, j'ai bloqué les prélèvement automatique du mois de Janvier vu que je n'ai eu aucune nouvelles du Sud Ouest à propos de mon recommandé
Et aujourd'hui j'ai reçu une belle surprise dans ma boite au lettre de leur part, une lettre me disant que je dois leur faire parvenir un chèque de 21,25€ pour régulariser le mois de Janvier
Je ne sais plus quoi faire pour leur faire comprendre que je souhaite résilier ...
Que me conseillez vous ?

Par **lolo23**, le **28/01/2014** à **17:53**

bonjour, Je pensais être débarrassé du journal sud ouest après mon deuxième courrier plus de journal pendant deux semaines et la depuis lundi je reçois de nouveau leur journal que faire merci d'avance !!!!

Par **Didi40**, le **28/01/2014** à **21:13**

Je pense qu'il faut que vous regardiez votre contrat :
il faut que le prix global apparaisse (pour ma part, seul le prix au mois est sur le contrat), il doit y avoir le nom du démarcheur (moi, il n'y avait que le prénom) et la faculté de renonciation ainsi que la reproduction, de façon apparente, du texte intégral des articles L. 121-23 à L. 121-26 du Code de la consommation (personnellement le démarcheur m'a donné une feuille à part avec ces documents, mais il ne m'a rien fait signé donc je ne considère pas que cette feuille fasse partie de mon contrat, soit une faute supplémentaire).

J'ai envoyé une lettre en AR en signalant que je stoppais le prélèvement et que j'étais dans mon droit de résilier ce contrat car il n'était pas aux normes... Pour l'instant pas de réponse, et j'ai toujours le journal dans ma boite aux lettres...

Par **lolo23**, le **29/01/2014** à **18:21**

bonjour, je trouve sa quand même étrange, que le journal s’arrête pendant un temps, que pour ma part j'ai eu une réponse de mon premier courrier mais rien du deuxième,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **lolo23**, le **29/01/2014** à **18:27**

Re bonjour,je viens de me connecter sur le site du sud ouest et il y a écrit que je n'est pas d'abonnement, en cours je vais les appeler pour en savoir plus du pourquoi je reçois encore le journal

Par **morgane 1504**, le **30/01/2014** à **17:05**

Bonjour, je suis dans le même cas, je n'ose pas arrêté mon prelevement automatique car il y a marqué qu'il est possible de payer le triples..
Je vais essayé de voir avec un avocat. J'ai envoyé deux lettres en recommandés j'ai eu une reponse a la première mais rien a la deuxieme. J'ai comme vous que le prenom du demarcheur et je n'ai pas le prix total..
Avez vous eut des nouvelles ?

Par **Didi40**, le **30/01/2014** à **18:58**

J'ai appelé hier matin le service client, une semaine après avoir l' envoi du courrier. J'ai expliqué à la personne au téléphone le pourquoi du comment en restant courtoise. Celle-ci m'a dit qu'elle allait demander à la direction de me contacter. Cela serait très intéressant d'avoir l'avis d'un avocat. Pourriez-vous nous tenir au courant de sa réponse ? Merci d'avance !

Par **nalafun**, le **30/01/2014** à **19:13**

Bonsoir,

Me concernant après ma seconde lettre avec AR, j'ai reçu le 8janvier du Groupe Sud-Ouest, un courrier me stipulant : "Dernier courrier avant mise en contentieux - pour faire suite au rejet du prélèvement réglant votre abonnement à Sud-Ouest, nous vous rappelons que votre abonnement correspond à un engagement contractuel de 12 prélèvements. Par conséquent, vous restez redevable des mensualités jusqu'à l'échéance de votre contrat ... "

Et le 24 janvier j'ai reçu : "Pour faire suite à votre courrier demandant l'arrêt de votre abonnement, nous vous rappelons que cet abonnement correspond à un engagement contractuel de 12 prélèvements.
Nous ne pouvons donc mettre un terme à celui-ci.
Nous venons d'effectuer le 2ième prélèvement. A l'échéance des 12 prélèvements, votre abonnement se renouvellera par tacite reconduction ... "

J'ai l'impression qu'ils se répètent sans cesse, et lisent vraiment pas notre courrier.
De plus il stipule qu'ils ont effectuer le 2ième prélèvement alors que c'est faux !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Il me fatigue ... !

Par **nicoco33**, le **02/02/2014** à **17:19**

J'ai sincèrement la même impression qu'ils ne prennent même pas la peine de lire nos courriers ce qui serait la cause de leurs "non-réponses" ..
Vraiment désespérant et honteux de leur part !

Par **Bettiz**, le **04/02/2014** à **19:51**

Bonjour,
Est bien c'est malheureux, je vois que nous sommes nombreux dans ce cas, je me suis fait avoir aussi et j'avoue que je m'en veux terriblement.
Bref, nous sommes tous dans le même cas!!
Leurs propos n'étaient que mensonges!!! Rrrrrrrrrr

En ce qui me concerne j'ai signé le 20/01/14 et des demain à la première heure je vais à la poste!!!
Je n'ai recu qu'un numero jusqu'a present et mon premier prelevement devrait etre le 6.
Je vais rien lacher, hors de question de payer et de nous faire avoir aussi facilement!!!
Accusé de reception et opposition aux prelevements des demain!!!

Merci à tous d'avoir écrit à ce sujet, cette discussion est pleines de bonnes idées, ca redonne confiance..

A bientot..

Par **Bettiz**, le **05/02/2014** à **13:37**

Bonjour à tous,

Comme prévu ce matin j'ai envoyé une lettre(bien salée) en RAR et fait opposition.
Étant donné que mon premier prélèvement et demain c'était trop tard pour clôturer celui ci mais pas question que cela continu les mois prochains.
J'ai tout coupé!!
D'autant que de mon coté je suis censé recevoir le journal depuis le 30 et que je n'en suis qu'a deux numero avec celui d'aujourd'hui..

La suite...???...

A bientot, surtout ne lacher rien, pas question de leur verser 255 EUROS a l'année!!!!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **morgane 1504**, le **07/02/2014** à **15:53**

J'ai appelé les avocats, ils m'ont dit qu'il fallait que je me retourne vers le consiliateur de ma ville..
Prochain rdv avec consiliateur pas avant mars.. je ne sais plus quoi faire..
Par contre Sud Ouest a arrêté les prelevement de eux meme, normalement je suis prélevé les 30 et toujours rien. J'ai aussi fait suspendre les envois pendant 3mois c'est la durée maximal.. au moins je ne le reçois plus dans ma boite au lettre..
Courage, si quelqu'un trouve une reponse faites la partager. Merci d'avance !

Par **pepite**, le **08/02/2014** à **10:31**

Bonjour,

Je suis moi aussi dans votre cas.

J'ai passé l'url de ce sujet au service client du Journal à l'attention de la direction de Sud-Ouest.

Nous avons été contacter dès le lendemain (téléphone), pour me signifier que l’abonnement serait à l’échéance mensuel suivante stoppé.

Je reviens vers vous dès que j'ai du nouveau.

Cordialement,

Par **morgane 1504**, le **11/02/2014** à **10:15**

Je viens d'appeler sud ouest. Apres 2lettres recommandées, des "menaces" de voir un avocat, mon abonnement est résilié. Enfin !
Bon courage à vous tous.
Bonne journée

Par **nicoco33**, le **12/02/2014** à **13:28**

2eme appel au journal et toujours pas de possibilité de pouvoir résilier mon contrat ...
Cette fois on m'as dit que du fait qu'il y'a eu un engagement direct de 12 mois avec tarification je ne pouvait donc pas résilier selon leur CGV
Mais ce que je ne comprend pas c'est que dans l'article L.121-26 il est bien dit que dans le cas d'une souscription à une publication quotidienne ils avaient certe le droit d'obtenir un engagement que si je disposerais d'un droit de résiliation permanent ? Sommes nous bien d'accord ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Et que de plus le CGV ne peut annuler un article du droit de la consommation ?

Je commence vraiment à saturer avec cette histoire et ce service client ..

Je vous remet l'article concerné :

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

Par **Bettiz**, le **19/02/2014** à **15:00**

Bonjour,
Pour mon cas je ne recois plus le journal mais pas de nouvelle de mon courrier en RAR...
Pas moyen de lacher, hors de question de payer!!
Bon courage a tous.

Par **Didi40**, le **19/02/2014** à **21:33**

Bonjour, après avoir envoyé la 3ème lettre de demande de résiliation et avoir stoppé le prélèvement automatique, je ne reçois plus le journal. Cependant, en réponse à la 3ème lettre, le service client me dit encore que je ne peux pas résilier car les articles L.121-machin-chouette ne s'appliquent pas à notre contrat car nous avons souscrit un abonnement de 12 mois. Or je n'avais pas parlé de cela dans le dernier courrier mais de la nullité de mon contrat au vue des manquements de ce dernier. Ils ne lisent pas les lettres c'est évident. J'ai alors appelé le service client, je suis tombée sur une dame pas charmante du tout (qui ne "voulait pas se prendre la tête" d'après ses dires), pour la ènième fois, ils m'ont dit qu'ils allaient me rappeler (sans évidemment le faire) ... quelle bande d'incompétents (ou d'escrocs ?!) !! J'ai appelé la direction départementale de la protection de la population qui m'a conseillé d'écrire une lettre au siège social du journal... sans réponse de leur part, il faut alors envoyer le dossier à cet organisme. Comme je n'ai pas de réponse, je vais m'empresser de leur transmettre cela!
Je vous tiens au courant de la suite !
Courage à nous !

Par **Rphl**, le **22/02/2014** à **10:35**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,

Je suis exactement dans le même cas que vous.
Je me suis fais achalander dans une grande surface, suite à un jeu sur leur stand.
La démarcheuse m'a affirmé que c'était sans engagement, que c'était pour donner du travail a des étudiants, etc.

Sur mon contrat, elle n'a pas coché la case 12 ou 6 mois mais seulement entouré le montant de la réduction.
Aucun montant annuel non plus.
Pas de nom de société non plus dans sa case démarcheur.

Je souhaite annuler ce contrat, mais au téléphone j'ai été accueilli comme vous.

Quelqu'un aurait-il un modèle de lettre ?

Je ne sais pas par quel bout attaquer (non conformité du contrat ? Article l121-26 ? les deux ?)

Je vais suspendre l'abonnement, couper le prélèvement automatique et envoyer un recommandé dès lundi.
Je tâcherais aussi de leur faire une jolie pub sur twitter en mettant en lien ce forum si je ne reçois aucune réponse.

A quelle adresse avez vous écrit ? au siège ou au service abonnement ?

Par avance merci.

Par **Rphl**, le **22/02/2014** à **10:42**

Mise à jour express :

Je viens d'appeler pour faire stopper la livraison.
L'opératrice m'a demandé pourquoi, après une brève explication elle semblait au courant de ces pratiques.
Elle m'a dit d'envoyer un recommandé, expliquant la démarche commerciale et m'a dit qu'elle allait également notifier le siège concernant mon cas.

Dès lundi donc, j'envoie ma lettre.

Je vous tiendrai informé.

Par **Didi40**, le **22/02/2014** à **11:22**

Je pense qu'il vaut mieux revendiquer la nullité du contrat, car dès que j'évoque les articles l121.26 auprès du service client, ils indiquent que nous ne rentrons pas dans le cadre de cette lois (car abonnement de 6 ou 12 mois). Après, peut-être vaut-il mieux écrire tous les

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

arguments dans ta lettre... comme on dit, il vaut mieux trop que pas assez (surtout avec eux !).
En espérant gain de cause !

Par **nicoco33**, le **03/03/2014** à **13:18**

J'ai de nouveau appelé le service commercial et une dame très compatissante m'as bien dit que l'article l121-26 serait soit disant considéré comme non valable auprès de la direction du sud-ouest. Elle m'as donc conseillé de renvoyé une lettre en expliquant bien que lors de la souscription au contrat il y'a eu tromperie sur la porté de l'engagement . Je vais essayé de faire comme elle m'as dit et on verra bien par la suite.

en tout cas c'est bien la première fois qu'une personne me répond si gentiment au service client

Par **Rphl**, le **07/03/2014** à **10:43**

Bonjour à tous.
Je viens d'avoir confirmation par téléphone de la rupture de mon contrat.
Cela m'aura coûté 1 mois d'abonnement mais cette histoire est enfin finie.

Bon courage à vous.

Par **volvert.**, le **10/03/2014** à **09:25**

Ayant tout perdu à cause d'un accident de circulation je croule sous des dettes et cette situation s'est empiré avec les faux prêteurs,je me suis fait avoir plusieurs fois par ces indélicats mais je ne me suis pas découragé vu ma situation,alors j'ai contacté Mr GOBERT celui dont tout le monde parle sur les forums .Mr Gobert m'a fait suivre des procédures sécurisées pour nous deux et 72 heures après j'ai fini par avoir les 25000€ .Si vous avez besoin d'un prêt honnête, sérieux et fiable voici son mail: scgobert@hotmail.fr

Par **Astiwest**, le **20/03/2014** à **13:27**

Après avoir envoyé une LR le 23 janvier leurs précisant les différents article (L121...), voici leur réponse le 17 mars:

"Pour faire suite à votre courrier demandant l'arrêt de votre abonnement, nous vous rappelons que votre abonnement, passé le délai de rétractation de 7 jours, correspond à un engagement contractuel de 12 prélèvements (cf les conditions générale de vente notées sur votre contrat)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Nous ne pouvons donc mettre un terme à celui-ci.

Blabla l'expression de nos sentiments les meilleurs"

Et si Rphl pouvait plus développé sa lettre de dénonciation de la démarcheuse, ce serait sympa.

Et j'aimerais savoir, si on peut dire que l'on as pas eu la feuille avec les loi L121-23 etc

Par **nalafun**, le **25/03/2014** à **00:11**

Pour ma part l'histoire est enfin finie ! OUF !

Je ne reçois plus le journal, ni aucune lettre de "menace" depuis 2 mois ...

Bon courage à tous !

Par **Lowiko**, le **27/03/2014** à **19:13**

Bonjour, je suis dans le même cas que vous, contrat signé en novembre dernier. Après courrier recommandé et appels successifs infructueux au service client, j'avoue avoir un peu baissé les bras. Reçu trois courriers de leur part de menace à cause de l'opposition à leurs prélèvements. Je reprend courage aujourd'hui en lisant que certains ont fini par avoir gain de cause! Aussi je me relève les manches et prépare un nouveau courrier RAR et mon prochain appel!
Merci pour les conseils des uns et des autres! Yes we CAN!

Par **12345**, le **11/10/2014** à **00:08**

J'ai participé à une opération "defi sud-ouest" dans le cadre de mes études(demarchage porte a porte pour l'abonnement au journal sud-ouest). J'ai été choqué par la malhonnêteté des commerciaux pour vendre l'abonnement.C'est du mensonge de debut jusqu'a la fin.
Ils disent tout et n'importe quoi pour faire signer les gens.
Les particuliers ne sont meme pas au courant qu'ils vont devoir signer un contrat jusqu'a la derniere minute,ils presentent ca comme une offre decouverte"gratuit",car un porteur est sensé de deposer des journaux dans toutes les boites a lettre de leur rue,et ils vont juste prendre les coordonnées des habitants.Qu'il n'y a aucun engagement,etc. Jusqu'au ou peuvent aller les techniques de vente malhonnêtes?
Surtout parlez aux gens que vous connaissez,il faut que sud-ouest arrete prendre les gens pour des pigeons!!!

Par **mimi**, le **05/11/2014** à **04:10**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour à tous

Je vous explique mon cas.
Un demargeur pour le journal viens chez moi. Je remplis le formulaire et signe. Mais je ne donne pas mes coordonnées bancaires (celui de mon mari, il n'était pas a la maison et je ne donne pas sans lui avoir demandé avant!!!). Le démarcheur repart, il me dit quil m appellera Samedi 08/11/14.
Mon mari refus l'abonnement.
Ma question : est ce que je dois envoyer le bordereau de rétractation?
12345: il exactement jouer le role que vous venez de nous expliquer!!
Merci à tous

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés